

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Carine COSTA à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Michelle HINGANT - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Florent BALLIN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

Absente :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Hervé COMMO.

Ajout et fixation de tarifs pour la Foire commerciale et le Salon de l'Auto - 2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2023-046 en date du 29 juin 2023,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 20 février 2024,

Considérant la proposition d'un tarif municipal, à compter du 31 août 2024, pour la Foire commerciale et le Salon de l'Auto au titre de l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation de la Foire de Domont, qui se déroulera en 2024, du samedi 28 septembre 2024 au dimanche 29 septembre,

Considérant la nécessité de fixer les montants de cette nouvelle redevance,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUERIES, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication, au sport et aux associations,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout d'un tarif municipal pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre de la Foire d'automne de Domont.

PRECISE que les frais de mise à disposition de mobilier temporaire de type barnum et d'installation électrique temporaire, seront à la charge du titulaire de l'occupation.

DEL-2024-020

FIXE, à compter du 31 août 2024, les montants 2024 de la redevance d'occupation temporaire du domaine public comme suit :

FOIRE COMMERCIALE ET SALON DE L'AUTO

	Tarifs
Mise à disposition du domaine public (plan annexe en pièce jointe : zones délimitées en bleue et en vert) dans le cadre de la foire d'automne : occupation commerciale du domaine public communal les samedis 28 et dimanche 29 septembre 2024	20 000 € (Somme forfaitaire)
Zone complémentaire (plan annexe en pièce jointe : zone délimitée en jaune) au titre de la foire d'automne : occupation commerciale du domaine public communal les samedis 28 et dimanche 29 septembre 2024	1 500 € (Somme forfaitaire)
En complément des sommes forfaitaires dues au titre de l'occupation du domaine public communal (sur présentation des justificatifs requis, sommes à verser avant le 15 octobre de l'année civile en cours)	5% du chiffre d'affaires global réalisé par l'occupant précaire au titre de la Foire de Domont 2024 du fait de l'occupation du domaine public communal (toutes zones confondues)

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **7 MARS 2024**
- Sa publication sur le site Internet le :
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.